REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE MONNIERES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 044-214401002-20261012-20261012010-DE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES
Séance du 12 octobre 2026

Le douze octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur DRONNEAU Jacques, Maire.

Date de convocation : 08/10/2026

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17 – Quorum : 10

Présents : M Jacques DRONNEAU, Maire, M Stéphane LEMOINE, Mme Charlène MÉNARD, M Max BLANLOEIL, M Arnaud FRON, les adjoints au maire, M Olivier CRÉMET, M Frédéric RAMBAUD, M Sébastien BERTRAND, M Jean-Charles ANTIER, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, M Aurélien COUTEAU, Mme Sophie LATOUR, Mme MERIAU Anne Cécile, M BONNET François, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Emmanuelle RETIÈRE

Absents excusés : Mme LAURENT Laurel, Mme Edwige GROSS-MORAT (pas de pouvoir), Mme Magalie LYSANIUK (pas de pouvoir)

Pouvoir(s) : - Mme LAURENT Laurel donne pouvoir à M LEMOINE Stéphane

Secrétaire de séance : M Jean-Charles ANTIER

2026-10-12-010 – Subvention exceptionnelle à l'association « les passeurs de la mémoire »

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L1611-4,

Considérant, l'expo-commémoration organisée par l'association des passeurs de la mémoire pour le 270eme anniversaire de la mort de la famille Barrin de la Galissonnière,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'achat d'une plaque commémorative à cette occasion,

Il est proposé au conseil d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 euros à l'association « les passeurs de la mémoire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 euros à l'association « les passeurs de la mémoire ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

MAIRIE DE MONNIERES LOIRE-ATLANTIQUE

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M Jean Charles ANTIER

Le Maire
Jacques DRONNEAU